

Objet : arrêté de circulation pour remplacement de poteaux télécom

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 24 septembre 2024 de l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce – 29 200 BREST, représentée par Mr Rui Fernandes qui souhaite réaliser des remplacements de poteaux télécom ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieudit « la Gaudinai » à partir du 07/10/2024 pour une durée de 60 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de remplacement de poteaux télécom, un empiètement sur chaussée sera effectué au lieudit « la Gaudinai », à partir du 07/10/2024 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Rétrécissement de la voie,
- Cônes de signalisation,
- Alternat par feux tricolores / manuel par piquets K10 / panneaux B15/C18,
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier à tous véhicules légers et poids lourds,
- Vitesse limitée à 30 km/h et dépassement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 29 septembre 2024,

Pour Le Maire,
l'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

